



## RAPPORT & AVIS N°14/2009

Projet de loi du pays relatif à la validation des acquis de l'expérience et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie, et le projet de délibération relatif à la validation des acquis de l'expérience et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie



Présentés par :

Mesdames Anne-Marie HERVOUET, présidente de la CEETF, et Micheline ROLLY, rapporteur de la CAEFP,

Dossier suivi par :

Monsieur Joachim ARLIE, chargé d'études au CES-NC.

Adopté en commission, le 17/11/2009,

Adopté en Bureau, le 18/11/2009,

Adopté en séance plénière, le 20 novembre 2009.

## RAPPORT N° 14/2009

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie délibérant, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° O2-CES/2005 du 19 mai 2005 portant règlement intérieur du conseil économique et social, modifiée par la délibération n° 03-CES/2009 du 20 février 2009,

Vu la saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 22 octobre 2009, *concernant le projet de loi du pays relatif à la validation des acquis de l'expérience et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie et le projet de délibération relatif à la validation des acquis de l'expérience et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie.*

Le conseil économique et social a confié le soin d'instruire ce dossier à la commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation.

Elle a organisé à plusieurs reprises des réunions d'audition et une réunion de synthèse, ci-après le tableau récapitulatif.

DATES	LES INVITES AUDITIONNES
26/10/09	- <b>monsieur Pierre-Henri CHARLES</b> , directeur de la formation professionnelle continue (DFPC-NC), accompagné de <b>madame Dominique FAUDET-BEAUVAIS</b> , chef du service expertise, et de <b>monsieur Jérôme VUIBERT</b> , responsable de la validation des acquis de l'expérience (VAE) à la DFPC-NC.
03/11/09	- <b>monsieur Ernesto MIRANDA</b> , délégué académique à l'enseignement technique et directeur des études du CAFOC (vice-rectorat), - <b>madame Magda BONAL-TURAUD</b> , chargée de missions et directrice adjointe par intérim de la DTE, accompagnée de <b>mademoiselle Faustine LEFRANC</b> , chargée d'études - <b>madame Carole BERNARDIN</b> , responsable du dispositif VAE au sein de l'institut de développement des compétences de Nouvelle-Calédonie (IDC-NC).

DATES	LES INVITES AUDITIONNES
05/11/09	- <b>madame Monique JANDOT</b> , vice-présidente de la CGPME, - <b>madame Rosine STREETER</b> , présidente de l'association de la VAE, accompagnée de <b>monsieur Yves MIGNOT</b> .
13/11/09	- <b>madame Micheline ROLLY</b> , représentant la F.S.F.A.O.F.P., - <b>monsieur Sylvain MEALLET</b> , représentant de la CGT/FONC, - <b>monsieur Christophe COULSON</b> , président de l'UT-CFE-CGC.
<p><i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique et social dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint. Par ailleurs, le MEDEF a transmis par écrit ses observations concernant ces projets de textes. Tandis que l'USOENC, l'USTKE, la CSTNC, et la COGETRA/SFPT, également conviés, n'ont pas répondu à l'invitation.</i></p>	
16/11/09	<b>Réunion de synthèse</b>
17/11/09	<b>Réunion d'examen &amp; approbation en commission</b>
18/11/09	<b>Réunion de bureau</b>
<b>07</b>	<b>13</b>

# AVIS N° 14/2009

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

### 1<sup>er</sup> CHAPITRE : OBSERVATIONS

### 2<sup>nd</sup> CHAPITRE : RECOMMANDATIONS

### CONCLUSION

## INTRODUCTION

Face à une évolution de carrière réduite pour les salariés sans diplôme, à la difficulté pour les demandeurs d'emploi sans qualification de s'insérer dans la vie active et à la nécessité de pouvoir changer d'employeur en reconnaissant l'expérience acquise, le gouvernement propose pour les salariés ainsi que pour les bénévoles de pouvoir accéder à une reconnaissance du « savoir-faire » et de l'expérience acquis au fil des années. Dorénavant, ils auront le choix de présenter ou non un diplôme professionnel dans le cadre de leur activité.

L'exposé des motifs du projet de loi du pays définit les objectifs du dispositif. Principalement, il tend à assurer la création de certifications locales ou régionales mises en œuvre par les organismes de formations locaux. Puis, par la suite, il vise à obtenir des équivalences avec les certifications nationales en vue de permettre l'accès à des certifications de niveau supérieur inexistantes localement, ou une reconnaissance partielle d'unités constitutives facilitant la réduction des parcours de formation.

Ainsi, de nouvelles dispositions intégreront le code du travail de Nouvelle-Calédonie afin de fixer le cadre législatif et réglementaire du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

En résumé, ces projets de textes se sont inspirés de la mise en place de la VAE métropolitaine tout en mettant en avant les particularismes locaux, et ce conformément au transfert de compétences en matière de certification professionnelle défini par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

## 1<sup>er</sup> CHAPITRE : OBSERVATIONS

**Le conseil économique et social remarque** que ce dispositif est un nouvel outil qui permettra de favoriser la promotion sociale et la mobilité professionnelle. Il est également un élément de sécurisation des parcours professionnels d'une population faiblement qualifiée et un moyen de valoriser le « savoir-faire » professionnel.

Suite aux auditions, **il indique** que l'institut de développement des compétences (IDC-NC) intervient au niveau de la mise en place de la VAE. De plus, **il souligne** que tous les certificateurs seront réunis au sein d'une même structure suite à la création du comité interinstitutionnel, de l'éducation nationale aux directions de la Nouvelle-Calédonie. Ce comité aura pour objectif de définir la politique de communication et de mise en œuvre. Il sera présidé par l'IDC-NC, en d'autres termes par les partenaires sociaux. De plus, une cellule VAE mettra en place un dispositif d'aide et d'accueil ainsi que l'agencement des « points relais conseils » sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie et appliquera la politique définie par le comité.

Pendant, **le conseil économique et social signale** qu'il est fait référence aux nouvelles fonctions de l'IDC-NC uniquement au niveau de la fiche d'impact, jointe aux projets de loi du pays et de délibération relatifs à la

validation des acquis de l'expérience et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

S'agissant des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la VAE, **il déplore** qu'aucun texte n'en fasse mention. **Il insiste** sur l'importance de cette information sachant qu'aujourd'hui seule une personne, en contrat à durée déterminée, est affectée auprès de la cellule VAE de l'IDC-NC.

En outre, **il s'inquiète** de la situation des personnes travaillant avec des contrats de courtes durées. En effet, en changeant régulièrement d'employeur et souvent de poste de travail, il leur sera difficile de cumuler trois ans d'une même activité professionnelle afin de pouvoir prétendre à engager une procédure VAE.

Pour finir, **le conseil économique et social met en exergue** qu'il s'agit bien d'un droit individuel impliquant une démarche volontaire du candidat.

## 2<sup>nd</sup> CHAPITRE : RECOMMANDATIONS

**Le conseil économique et social souhaite** que des mesures soient prises, dans un souci d'efficacité et de transparence, afin de rendre lisible les processus de collecte et d'utilisation des fonds alloués à ce dispositif ainsi que son fonctionnement.

Ainsi, **il suggère** que l'ensemble des moyens financiers relatifs à la VAE soit centralisé au sein d'un seul organisme.

## CONCLUSION

**Le conseil économique et social émet** un avis favorable au projet de loi du pays, relatif à la validation des acquis de l'expérience et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie, et au projet de délibération, relatif à la validation des acquis de l'expérience et portant modification du code du travail en Nouvelle-Calédonie, sous réserve des observations et des recommandations précédemment émises.

Cependant, dans un souci de cohérence, **le conseil économique et social s'étonne** que le projet de délibération de 2008 (saisine du gouvernement en date du 15 mai 2008) relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement de la validation des acquis de l'expérience en Nouvelle-Calédonie n'ait pas été transmis simultanément.

**LE SECRETAIRE**

**LE PRESIDENT**

**Paulo SAUME**

**Robert LAMARQUE**

